

Dossier de demande d'inscription d'un

Architecte

au Tableau de l'Ordre des architectes d'Île-de-France

Madame, Monsieur,

Bienvenue à l'Ordre des architectes d'Île-de-France.

Rassemblant 10 000 architectes (un tiers des professionnels français), votre Conseil représente la profession auprès du public et des collectivités et œuvre pour la promotion de l'architecture.

Voici le contenu de votre dossier d'inscription :

1. Quelles sont les conditions d'inscription ?	page	2
2. Comment se déroule l'inscription ?	page	4
3. Quelles sont les pièces à fournir ?	page	5
4. Quelles sont les rubriques du Tableau ?	page	7
5. Quelles seront vos obligations envers l'Ordre ?	page	9
6. Le formulaire d'inscription	page	11

Nous vous invitons, si vous avez des questions sur l'inscription à l'Ordre et sur l'installation professionnelle, à venir assister à une réunion d'information gratuite organisée dans nos locaux, réservée aux diplômés en architecture et aux architectes. Elle est animée en partenariat avec un expert-comptable spécialisé dans les entreprises d'architecture.

Pour connaître les dates et réserver une place, rendez-vous à l'adresse :
<https://www.architectes-idf.org/sinscrire-lordre>.

Le Service du Tableau reste à votre disposition pour toute question :

- par email, à l'adresse **tableau@architectes-idf.org**;
- par téléphone, du lundi au vendredi de 9h à 12h30, au **01 53 26 10 60** ;
- et sur place, sans rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h à 12h30, à l'adresse suivante :
CROAIF – 148 rue du faubourg Saint-Martin – 75010 Paris (métro Gare de l'Est).

1. Quelles sont les conditions d'inscription ?

L'une des missions de l'Ordre des architectes est de garantir au public des architectes formés, assurés et respectueux de la déontologie de la profession.

1.1 Conditions de diplôme

Lorsque vous nous adressez un dossier de demande d'inscription, le Conseil vérifie que vous remplissez les conditions d'accès à la profession réglementée.

Si vous êtes titulaire d'un diplôme français obtenu après 2007, vous devez également avoir obtenu une Habilitation à la Maîtrise d'Œuvre en Nom Propre (HMONP).

Si vous êtes titulaire d'un diplôme étranger, vérifiez qu'il est reconnu par l'État français. La liste des diplômes reconnus figure à l'adresse www.architectes.org, dans la section « International ».

S'il n'est pas reconnu, ou s'il vous manque l'éventuel complément précisé sur la liste du Conseil national (attestation d'inscription à un Ordre européen, certificat de stage, examen d'État...), ne déposez pas de demande d'inscription : vous vous exposez à un refus.

Avant de pouvoir déposer une demande d'inscription à l'Ordre, vous devrez vous rapprocher d'une école d'architecture française pour solliciter une équivalence de diplôme. La liste des écoles est consultable à l'adresse www.architectes.org, dans la section « Exercer la profession ».

Si vous êtes ressortissant(e) de l'Union européenne, d'un autre état de l'Espace économique européen (Islande, Norvège, Lichtenstein), d'un état ayant un accord de réciprocité avec la France (Centrafrique, Congo, Gabon, Mali, Québec) ou de la Suisse : vous avez également la possibilité d'envoyer au Ministère de la Culture (Direction Générale des Patrimoines – 182 rue Saint-Honoré – 75033 Paris cedex 1) un courrier de demande de reconnaissance de qualification.

Votre demande devra être accompagnée :

- de la copie d'une pièce d'identité ;
- de la copie du (ou des) diplôme(s) obtenu(s) ;
- du descriptif détaillé du programme des études concernant l'organisation et le contenu horaire de la formation reçue dans le pays d'origine ;
- du descriptif de la formation et de l'expérience acquise ;
- le cas échéant, d'une attestation établie par l'autorité compétente d'un pays de l'UE ou de l'EEE précisant que le diplôme y est bien reconnu et précisant la date éventuelle depuis laquelle vous exercez la profession sur son territoire ;
- de tout autre justificatif permettant d'appuyer votre demande.

1.2 Conditions d'assurance

Si vous vous inscrivez pour exercer la profession à votre nom propre (en libéral) ou en tant qu'associé(e) d'une société d'architecture, nous vous réclamons une attestation d'assurance pendant le processus de demande d'inscription (cf. point 2.3 ci-dessous). Si nous ne la recevons pas dans un délai de deux mois, l'éventuelle décision d'inscription prononcée par le Conseil pourra être accompagnée d'une mise en demeure avant suspension administrative du Tableau.

Si vous avez déjà inscrit(e) et que vous aviez fait l'objet d'une suspension puis d'une radiation administratives pour défaut d'assurance, vous devrez obligatoirement régulariser ce précédent défaut d'assurance. Une fois le dossier de demande de réinscription reçu avec toutes les autres

pièces, nous vous renvoyons un accusé de réception spécifique, qui vous permet de vous rapprocher d'un assureur et d'obtenir une attestation couvrant la période précédant votre suspension du Tableau. Si nous n'obtenons pas cette attestation dans un délai de deux mois, le Conseil peut être contraint de refuser votre demande de réinscription (article 42e du Règlement intérieur de l'Ordre).

1.3 Conditions de moralité

Le Conseil régional vérifie que vous remplissez les conditions de moralité pour exercer la profession réglementée.

À cet effet, un extrait de casier judiciaire est réclamé parmi les pièces du dossier (cf. point **3.4**).

Si vous avez commencé à exercer des missions relevant du recours obligatoire à l'architecte ou à porter le titre avant l'inscription à l'Ordre, le Conseil peut être amené à prononcer un refus pour défaut de moralité.

1.4 Quel recours en cas de refus ?

L'article 21 du décret n° 77-1481 sur l'organisation de la profession d'architecte précise les voies de recours suivantes :

En cas de refus d'inscription, ou en cas d'absence de réponse du Conseil régional dans un délai de deux mois suivant la réception de votre demande d'inscription, vous avez la possibilité de saisir le Ministère de la Culture (Direction Générale des Patrimoines – 182 rue Saint-Honoré – 75033 Paris cedex 1).

Cette saisine doit survenir dans les trente jours qui suivent le refus. Vous devez également informer le Conseil régional de ce recours.

2. Comment se déroule l'inscription ?

2.1 Vous nous faites parvenir un dossier complet.

Les pièces à rassembler sont listées dans la section 3.

Si vous vous inscrivez pour exercer au sein d'une société d'architecture qui n'est pas encore inscrite, vous déposez son dossier d'inscription (téléchargeable sur <https://www.architectes-idf.org/sinscrire-lordre>) en même temps que le vôtre.

Attention : toute demande incomplète retarde l'inscription. N'envoyez votre dossier qu'après avoir réuni toutes les pièces.

2.2 Nous vous renvoyons un récépissé.

Vous le recevez sous dix jours, par email, après vérification des pièces et instruction du dossier.

Ce récépissé fait courir le délai légal de 2 mois laissé au Conseil pour rendre sa décision, mais il ne vous permet pas de porter le titre d'architecte ni d'exercer la profession réglementée.

2.3 Vous souscrivez une assurance professionnelle à l'aide de notre récépissé.

Cette étape ne vous concerne que si vous vous inscrivez pour exercer en libéral ou en associé d'une société non encore inscrite.

2.4 Réuni en séance officielle, le Conseil se prononce sur votre demande.

Le Conseil se réunit une fois par mois, sauf en août et décembre.

La date prévisionnelle de la séance officielle vous est communiquée par email une fois l'ensemble des pièces reçues (y compris l'attestation d'assurance pour les libéraux et les associés).

2.5 Vous recevez la notification officielle de la décision du Conseil.

Elle vous est envoyée par email dans les 48 heures qui suivent la réunion officielle. Si la réponse du Conseil est positive, vous pouvez commencer à porter le titre d'architecte et à exercer.

Dans les semaines suivantes, le Conseil national vous envoie votre carte professionnelle.

2.6 Vous prêtez serment.

S'il s'agit de votre première inscription à l'Ordre, vous recevez, dans les semaines suivant la décision du Conseil, une invitation à venir prêter le serment de respecter le Code de déontologie des architectes.

Votre présence à cette cérémonie collective est indispensable. Elle est pour vous l'occasion de rencontrer vos élus et les services de l'Ordre, ainsi que vos confrères.

Nous vous invitons dès à présent à prendre connaissance du Code de déontologie, que vous pouvez consulter sur www.architectes-idf.org.

3. Quelles sont les pièces à fournir ?

3.1 Le formulaire de demande d'inscription (pages 11-14)

3.2 Une photo d'identité, à coller sur le formulaire de demande d'inscription

3.3 Une copie de votre diplôme

Si vous êtes diplômé(e) d'État, joignez votre Habilitation à la Maîtrise d'Œuvre en Nom Propre.

Si vous êtes titulaire d'un diplôme étranger reconnu en France, joignez les éventuels compléments de diplômes précisés dans la liste du Conseil national (cf. point 1.1).

3.4 Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois

Si vous êtes français ou si vous résidez en France depuis plus d'un an : l'extrait (« bulletin n° 3 ») peut être commandé en ligne sur www.cjn.justice.gouv.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : Service du Casier Judiciaire National – 44079 Nantes cedex 01.

Si vous n'êtes pas de nationalité française et que vous ne résidez pas en France (ou depuis moins d'un an), fournissez l'équivalent du casier judiciaire délivré par votre pays d'origine.

3.5 La copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité).

3.6 La copie d'un justificatif de domicile

Quittance de loyer ou facture d'électricité ou téléphone, datée de moins de 3 mois et devant correspondre à l'une des adresses que vous déclarez sur le formulaire de demande d'inscription.

Si vous êtes hébergé(e) par un tiers : joignez une attestation d'hébergement signée par lui et un justificatif de domicile établi à son nom daté de moins de 3 mois.

3.7 Les frais d'instruction de la demande d'inscription, d'un montant de 300 €

Les frais d'instruction sont distincts de la cotisation ordinale, versée chaque année par tout architecte (cf. point 5.7). Ils restent acquis à l'Ordre quelle que soit la suite donnée à la demande, même en cas de refus ou d'abandon d'inscription.

Ils peuvent être réglés par chèque bancaire libellé à l'ordre du « CROAIF » ou par virement (joignez un justificatif de virement au dossier) :



Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Domiciliation _____

BNPPARB ELYSEE HAUSSMANN (00819)			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30004	00804	00010291081	36

Numéro de compte bancaire international (IBAN) :

FR76 3000 4008 0400 0102 9108 136

BIC (Bank Identification Code) : BNPAFRPPPLZ

CONSEIL REGIONAL DE L ORDRE DES

3.8 Les justificatifs d'activité correspondant à chacun des modes d'exercice déclarés

Vous trouverez la liste des justificatifs dans la section 4.

NB : le justificatif d'activité correspondant aux modes d'exercice « Libéral » et « Associé d'une société d'architecture » est une attestation d'assurance professionnelle. Cette attestation d'assurance est à fournir dans un deuxième temps, après le dépôt des autres pièces (cf. point 2.3).

3.9 Si vous êtes non-ressortissant(e) de l'Union européenne, de l'Espace Économique Européen, d'états pouvant se prévaloir de conventions de réciprocité ou d'engagements internationaux (Confédération suisse, Centrafrique, Congo, Gabon, Mali, Québec, Togo) ou de la Suisse : vous devez obtenir du Ministère de la Culture une autorisation d'exercer la profession d'architecte en France, parallèlement à votre démarche d'inscription à l'Ordre.

En plus des autres pièces du dossier, vous nous transmettez :

- un titre de séjour en cours de validité ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation (vous pouvez vous inspirer du modèle ci-après, à compléter et à adapter à votre situation) ;
- et tout autre document attestant de votre situation professionnelle et susceptible d'appuyer votre demande d'autorisation.

Exemple de lettre de motivation

Monsieur Franck Riester
Ministre de la Culture
182 rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01

Monsieur le Ministre,

Je suis de nationalité [indiquez votre nationalité]. Diplômé(e) en architecture [indiquez le nom du diplôme] de l'école de [indiquez votre école] depuis le [indiquez la date d'obtention du diplôme], j'ai aujourd'hui l'honneur de m'adresser à vous afin de solliciter l'autorisation d'exercer en France la profession réglementée d'architecte.

Dans l'attente d'une suite favorable, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations cordiales.

Date et Signature

Attention : la procédure d'obtention de l'autorisation d'exercer la profession d'architecte en France rallonge les délais d'instruction de la demande :

- dès réception de votre dossier, nous l'envoyons à notre Conseil national, qui le transmet à son tour au Ministère de la Culture ;
- le Ministère de la Culture statue après consultation du Ministère des Affaires étrangères.

Nous vous faisons parvenir dans les dix jours qui suivent le dépôt de votre dossier un accusé de réception de votre demande, où seront indiquées les coordonnées de vos correspondants au Ministère.

3.10 Les traductions en français de tous les documents rédigés en langue étrangère

Ces traductions devront porter la signature et le cachet d'un traducteur officiel ou assermenté.

4 - Quelles sont les rubriques du Tableau ?

	Définitions	Justificatifs d'activité à fournir*
Libéral	<p>Vous exercez la profession d'architecte en nom propre.</p> <p>Vous établissez des projets architecturaux objets de demandes de permis de construire, et exercez des missions de maîtrise d'œuvre.</p> <p>Vous vous immatriculez à l'URSSAF en tant que libéral, libéral auto-entrepreneur ou libéral EIRL (entrepreneur individuel à responsabilité limitée).</p>	<p>Après le dépôt des autres pièces de votre dossier, vous nous transmettez une attestation d'assurance conforme au modèle téléchargeable*.</p> <p>NB : L'assureur pourra vous demander le récépissé de votre demande d'inscription.</p> <p>Si vous adoptez le régime de l'EIRL : vous nous renvoyez une copie de votre déclaration d'affectation du patrimoine (www.cci.fr/web/eirl/ la-declaration-d-affectation).</p>
Associé(e) d'une société d'architecture	<p>Vous détenez au moins une part du capital d'une société d'architecture (même si vous n'y exercez pas d'activité).</p> <p>NB : si vous souhaitez exercer parallèlement sous un autre mode d'exercice ou dans une autre société d'architecture, assurez-vous que les statuts autorisent ce cumul d'activité ou joignez l'accord écrit de vos associés.</p>	<p>Si la société n'est pas encore inscrite à l'Ordre, vous nous transmettez son dossier d'inscription en même temps que le vôtre.</p> <p>Vous devrez dans un deuxième temps fournir l'attestation d'assurance de la société, conforme au modèle téléchargeable*.</p> <p>Si vous devenez associé(e) d'une société déjà inscrite à l'Ordre, vous joignez à votre dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ses statuts à jour (datés, paraphés et signés par l'ensemble des associés), - et l'acte de cession de parts et/ou le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire (daté, paraphé et signé par l'ensemble des associés).
Salarié(e) d'un(e) architecte ou d'une société d'architecture	<p>Vous êtes salarié(e) d'un(e) architecte ou d'une société d'architecture inscrit(e) à l'Ordre, avec la fonction d'architecte.</p> <p>NB : si vous souhaitez exercer parallèlement sous un autre mode d'exercice, joignez l'accord écrit de votre employeur.</p>	<p>Vous joignez à votre dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attestation sur l'honneur conforme au modèle téléchargeable*, - et une attestation de votre employeur précisant que vous êtes salarié(e) en qualité d'architecte (ou la copie d'un bulletin de salaire, ou la copie du contrat de travail).
Salarié(e) d'une SICAHR	<p>Vous êtes salarié(e) architecte d'une société d'intérêt collectif agricole.</p>	<p>Vous joignez à votre dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attestation de votre employeur - et l'attestation d'assurance de votre employeur conformes aux modèles téléchargeables*.
Salarié(e) d'un organisme d'études exerçant exclusivement pour le compte de l'État ou d'une collectivité locale dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme	<p>Vous êtes salarié(e) d'un organisme d'études exerçant exclusivement pour le compte de l'État ou d'une collectivité locale dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme.</p> <p>Il y a 52 agences d'urbanisme, regroupées au sein de la Fédération Nationale des agences nationales d'urbanisme : http://www.fnau.org.</p> <p>Vous n'établissez aucun projet architectural dans le cadre de cette activité.</p>	<p>Vous joignez à votre dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attestation sur l'honneur conforme au modèle téléchargeable*, - et une attestation d'employeur précisant l'activité exercée.

*Tous les modèles d'attestations sont téléchargeables sur le site www.architectes-idf.org, rubrique « Démarches architectes > Déclarer son activité »

	Définitions	Justificatifs d'activité à fournir*
Salarié(e) d'une personne physique ou morale de droit privé construisant pour son propre et exclusif usage	<p>Vous exercez pour le compte d'une personne physique ou d'une société de droit privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui édifie des constructions pour son propre et exclusif usage (et n'a notamment pas l'intention de vendre ou de louer ces constructions) - qui n'intervient pas dans le domaine de la construction – ni directement (études de projets, construction, restauration) ni indirectement (financement, vente ou location d'immeubles, achat ou vente de terrains, achat de matériaux ou d'éléments de construction) - et qui est dûment assurée pour les opérations que vous effectuez. 	<p>Vous joignez à votre dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attestation sur l'honneur conforme au modèle téléchargeable*, - et une attestation de votre employeur
Fonctionnaire ou agent public exerçant des missions de maîtrise d'œuvre	<p>Vous êtes agent titulaire ou contractuel de l'État ou d'une collectivité territoriale et exercez des missions de maîtrise d'œuvre.</p> <p>Si vous souhaitez exercer parallèlement sous un autre mode d'exercice, veillez à obtenir l'accord écrit de votre hiérarchie (décret n° 81-420 du 27 avril 1981).</p>	<p>Vous joignez à votre dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attestation sur l'honneur conforme au modèle téléchargeable*, - et une attestation d'employeur.
Fonctionnaire ou agent public n'exerçant pas de missions de maîtrise d'œuvre	<p>Vous êtes agent titulaire ou contractuel de l'État ou d'une collectivité territoriale et n'exercez aucune mission de maîtrise d'œuvre ou relevant du recours obligatoire de l'architecte dans le cadre de cette activité.</p> <p>Si vous souhaitez exercer parallèlement sous un autre mode d'exercice, veillez à obtenir l'accord écrit de votre hiérarchie (décret n° 81-420 du 27 avril 1981).</p>	<p>Vous joignez à votre dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attestation sur l'honneur conforme au modèle téléchargeable*, - et une attestation d'employeur précisant l'activité exercée.
Exercice exclusif d'une autre activité liée à l'architecture à titre individuel ou associé	<p>Vous exercez en nom propre ou au sein d'une société non inscrite à l'Ordre une ou plusieurs activités parmi les suivantes, en dehors de toute fonction de maîtrise d'œuvre ou commerciale : programmation, assistance à la maîtrise d'ouvrage (hors bâti existant), expertise, formation, diagnostics (hors bâti existant) et/ou conseil.</p> <p>Attention : l'inscription dans cette rubrique limite vos champs d'intervention et ne vous permet pas d'exercer de missions de maîtrise d'œuvre. Pour ne pas restreindre votre activité, demandez à être inscrit(e) sous le mode « libéral », ou inscrivez votre société à l'Ordre.</p>	<p>Vous joignez à votre dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attestation sur l'honneur conforme au modèle téléchargeable*, - et l'attestation d'assurance de responsabilité civile établie à votre nom ou à celui de votre société, et couvrant la/les activité(s) déclarée(s).
Exercice exclusif d'une autre activité liée à l'architecture en tant que salarié non associé	<p>Vous remplissez l'ensemble des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vous ne disposez d'aucune part dans l'entreprise qui vous salarie ; - vous n'exercez pas de fonction commerciale ; - votre employeur n'a pas pour activité le financement, la construction, la restauration, la vente ou la location d'immeubles ou l'achat ou la vente de terrains ou de matériaux et éléments de construction ; - vous n'établissez pas de projets architecturaux objets de demandes de permis de construire ; - vous n'exercez aucune activité prévue par l'article 14 de la loi sur l'architecture. 	<p>Vous joignez à votre dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attestation de votre employeur (ou la copie d'un bulletin de salaire, ou la copie du contrat de travail) - et une attestation sur l'honneur conforme au modèle téléchargeable*.
Exercice dans un CAUE	<p>Vous exercez au sein d'un Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.</p>	
Exercice exclusif à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer non soumise à la loi sur l'architecture	<p>Vous exercez exclusivement la profession d'architecte à l'étranger ou dans l'une ou l'autre de ces collectivités d'outre-mer : Nouvelle Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie Française ; Wallis-et-Futuna.</p>	<p>Vous joignez à votre dossier une attestation sur l'honneur conforme au modèle téléchargeable*.</p>

*Tous les modèles d'attestations sont téléchargeables sur le site www.architectes-idf.org, rubrique « Démarches architectes > Déclarer son activité »

5 – Quelles seront vos obligations envers l'Ordre ?

5.1 Signaler tout changement de situation professionnelle

Prévenez sans attendre et à l'écrit le Conseil régional en cas de changement de mode d'exercice, de cessation d'activité, de changement d'adresse...

Si vous exercez dans une société d'architecture, pensez à nous transmettre les procès-verbaux d'assemblées générales qui modifient le nom de la société, son (ou ses) adresse(s), son objet social, sa direction, la répartition de ses parts, etc. (article 12 de la loi sur l'architecture).

5.2 Transmettre annuellement vos justificatifs d'activité

Avant le 31 mars de chaque année, vous nous transmettez le ou le(s) justificatif(s) (attestation d'assurance professionnelle, attestation sur l'honneur...) pour chacun de vos modes d'exercice.

5.3 Déclarer vos formations

Une fois inscrit(e) à l'Ordre, vous continuez à vous former pour entretenir, actualiser et développer vos compétences, comme tout membre d'une profession réglementée.

À compter de l'année civile suivant l'inscription, vous déclarez donc un minimum de 20 heures annuelles de formation :

- 14 heures en organismes de formation ;
- 6 heures en formations « complémentaires » (participation à des colloques, congrès, conférences, journées professionnelles, formation à distance, animation ou prestations d'enseignements, animation de colloques).

Veillez à obtenir un justificatif pour chaque formation suivie.

Les formations se déclarent avant le 31 mars de l'année suivante sur le site du Conseil national de l'Ordre : www.architectes.org. De plus amples informations sur l'obligation de formation et sur les modalités de déclaration sont consultables sur ce site, dans la section « Se former ».

5.4 Déclarer vos demandes de permis de construire et d'aménager

Avant le dépôt d'une demande de permis de construire ou d'aménager, vous l'enregistrez sur le site internet du Conseil national de l'Ordre (www.architectes.org).

Une attestation est automatiquement éditée : vous la joignez au dossier de demande de permis.

5.5 Déclarer vos successions de mission

Quand vous reprenez la mission d'un confrère, transmettez au Conseil régional la copie du courrier d'information que vous lui envoyez.

5.6 Déclarer vos liens d'intérêts

Si vous développez des liens d'intérêts personnels ou professionnels avec des entreprises qui tirent profit de la construction, vous les déclarez à l'Ordre et à vos maîtres d'ouvrage.

5.7 Cotiser

Tout architecte est redevable, quelle que soit son activité, d'une cotisation annuelle destinée à assurer le fonctionnement et l'autonomie de l'institution ordinale.

Cette cotisation est distincte des frais d'instruction de la demande d'inscription, à régler lors du dépôt du dossier (cf. point **3.8**).

Le premier appel de cotisation vous parviendra au début de l'année civile suivant votre inscription. *Par exemple, si votre inscription à l'Ordre est prononcée entre janvier et décembre 2019, vous recevrez votre premier appel à cotisation début 2020.*

Le montant de la cotisation est forfaitaire : il ne dépend pas du volume d'activité mais des modes d'exercice déclarés.

Les premières années, les nouveaux inscrits bénéficient d'une exonération partielle si c'est leur première inscription à l'Ordre

En se basant sur les règles actuelles, et sous réserve de modifications ultérieures, voici le montant de ce que vous serez appelé(e) à cotiser en cas d'inscription prononcée courant 2018 :

		Montant 2020	Montant 2021	Montant 2022-...
- Libéral non associé - Fonctionnaire/agent public exerçant la maîtrise d'œuvre - Salarié de SICAHR ou d'une personne morale construisant pour son propre et exclusif usage	1ère inscription en 2019	280 €	350 €	700 €
	réinscription en 2019	700 €	700 €	
Associé d'une société d'architecture*	1ère inscription en 2019	280 €	350 €	
	réinscription en 2019	350 €		
Autres modes d'exercice		280 €		

*Les sociétés d'architecture sont également soumises à une cotisation annuelle. Son montant dépend du nombre d'architectes qui y sont associés :

- un seul architecte associé : 350 €
- plusieurs architectes associés : 700 €

La cotisation est à régler au Conseil national de l'Ordre des architectes (Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine – BP 154 – 75755 Paris cedex 15 – tél. 01 56 58 67 00 – email : cotisation@cnoa.com).

Formulaire de demande d'inscription

Photo d'identité à coller	Cadre réservé au Conseil régional					
	<table border="1"> <tr><td>N° CROA</td></tr> <tr><td>110</td></tr> <tr><td>Île-de-France</td></tr> </table>	N° CROA	110	Île-de-France	<table border="1"> <tr><td>N° d'inscription à l'Ordre</td></tr> <tr><td> </td></tr> </table>	N° d'inscription à l'Ordre
N° CROA						
110						
Île-de-France						
N° d'inscription à l'Ordre						
Dossier complet <input type="checkbox"/> déposé <input type="checkbox"/> reçu le Récépissé délivré le Décision <input type="checkbox"/> d'inscription le <input type="checkbox"/> de refus d'inscription le motif :						

V. 180816

I. Identité

Madame Monsieur

Nom usuel Nom de naissance

Prénom usuel Autres prénoms

Né(e) le à Département

Pays de naissance Nationalité

II. Diplômes – Titres – Formation

Nom ou sigle du diplôme Date d'obtention

École

Pays

Date d'obtention de la HMONP (si vous êtes titulaire d'un DEA) :

Ressortissants français ou d'un autre état de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen ou de la Confédération Suisse :

- Vous êtes titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre d'architecte français ou reconnu par l'État français.
- Vous avez été reconnu(e) qualifié(e) en qualité d'architecte par décision ministérielle en application de l'article 10-2°, 10-3° ou 10-4° de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture.
- Vous avez été reconnu(e) qualifié(e) en qualité d'agrégé(e) en architecture au titre de l'article 37 de la loi sur l'architecture.

Non ressortissants de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen :

- Vous pouvez vous prévaloir, en application de l'article 11 de la loi sur l'architecture, d'une convention de réciprocité ou d'un engagement international entre votre pays et la France (Centrafrique, Congo, Gabon, Mali, Québec, Togo).
- Vous souhaitez bénéficier, en application de l'article 6 du décret 78-67 du 16 janvier 1978, d'une autorisation d'exercer en France prise par décision du Ministre de la culture après avis du Ministre des affaires étrangères (joignez les pièces listées au point 3.10 du dossier).

III. Rubrique(s) d'inscription au Tableau (cf. section 4 du dossier)

Modes d'exercice prévus par l'article 14 de la loi sur l'architecture et autorisant le port du titre et l'exercice de la profession :

- Libéral (y compris libéral autoentrepreneur ou EIRL)
- Associé(e) de la société d'architecture
- Salarié(e) architecte d'un(e) architecte ou d'une société d'architecture
- Salarié(e) d'un organisme d'études exerçant exclusivement ses activités pour le compte de l'État ou des collectivités locales dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme.
- Salarié(e) d'un S.I.C.A.H.R
- Salarié(e) ou associé(e) d'une personne physique/morale de droit privé édifiant des constructions pour son propre et exclusif usage
- Fonctionnaire (titulaire) exerçant des missions de maîtrise d'œuvre
- Agent public (contractuel) exerçant des missions de maîtrise d'œuvre

Autres champs d'activité qui permettent le port du titre d'architecte mais n'habilitent pas à exercer la profession :

- Exercice dans un CAUE
 - Exercice d'une autre activité liée à l'architecture à titre individuel ou en tant qu'associé(e) (en dehors de toutes fonctions de maîtrise d'œuvre ou commerciale)
Précisez la nature de l'activité :
 - Exercice exclusif d'une autre activité liée à l'architecture à titre salarié non associé
Précisez votre fonction :
Précisez la nature de l'activité de l'employeur :
- Attention : ne peuvent pas figurer dans cette rubrique : Les salariés de personnes physiques ou de sociétés à capital exclusivement privé ayant pour activité le financement, la construction, la restauration, la vente ou la location d'immeubles ou l'achat ou la vente de terrains ou de matériaux et éléments de construction. Vous figurez également dans cette rubrique si vous êtes salarié(e) non architecte d'une entreprise d'architecture.*
- Fonctionnaire (titulaire) n'exerçant pas de missions de maîtrise d'œuvre
 - Agent public (contractuel) n'exerçant pas de missions de maîtrise d'œuvre
 - Exercice exclusif à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer non soumise à la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture (Nouvelle Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie Française ; Wallis-et-Futuna).

IV. Adresse professionnelle

Entreprise

Résidence (si nécessaire)

Rue

Lieu-dit (si nécessaire)

Code postal Ville Pays

Tél. Portable Fax

E-mail Site

Autres adresses professionnelles (reproduire les mentions ci-dessus) :

.....

.....

.....

.....

V. Adresse personnelle

Résidence (si nécessaire)
Rue
Lieu-dit (si nécessaire)
Code postal Ville Pays
Tél. Portable Fax
E-mail

VI. Adresse de correspondance

Vous souhaitez recevoir les courriers de l'Ordre à l'adresse professionnelle personnelle
adresse email directe (obligatoire) :

VII. En cas de réinscription

Auprès de quel Conseil régional étiez-vous inscrit(e) ?
Votre ancien numéro d'Ordre Date de la radiation
Motif de la radiation : démission radiation disciplinaire
ou radiation administrative pour défaut : d'adresse de mode d'exercice
 d'assurance d'attestation sur l'honneur

VIII. Déclaration des liens d'intérêts

Conformément à l'article 18 de la loi sur l'architecture, les liens d'intérêts doivent être déclarés au Conseil régional et aux maîtres d'ouvrage préalablement à tout engagement professionnel.

Vous déclarez des liens d'intérêts personnels (si vous ou votre conjoint avez des liens de parenté avec une personne physique exerçant dans le domaine de la construction) avec
 Madame Monsieur
Liens de parenté
Qui exerce au sein de l'entreprise
Activité de l'entreprise
Coordonnées de l'entreprise.....
En qualité de
Autres liens d'intérêts personnels (reproduire les mentions ci-dessus) :
.....
.....
.....

Vous déclarez des liens d'intérêts professionnels (si vous participez à la gestion ou à la direction et/ou si vous détenez au moins 10 % du capital de toute personne morale dont l'activité est de tirer profit directement ou indirectement de la construction)
avec la société.....
ayant pour activité
et pour coordonnées
en qualité de
Autres liens d'intérêts professionnels (reproduire les mentions ci-dessus) :
.....
.....
.....

IX. Autres informations

.....
.....
.....
.....
.....

X. Obligations liées à l'inscription à l'Ordre

L'inscription au tableau de l'Ordre des architectes entraîne l'obligation de :

- ❖ déclarer et justifier au conseil régional le ou les modes d'exercice choisis ou les activités exercées ainsi que tout changement qui interviendrait dans l'activité professionnelle ;
- ❖ adresser avant le 31 mars de chaque année au Conseil régional le (ou les) justificatif(s) (attestation d'assurance professionnelle, attestation sur l'honneur...) correspondant à chacun des modes d'exercice déclarés ;
- ❖ déclarer les liens d'intérêts personnels ou professionnels avec une personne physique ou morale tirant directement ou indirectement profit de la construction ;
- ❖ déclarer sur le site national (www.architectes.org) les demandes de permis de construire et les permis d'aménager, préalablement à leur dépôt ;
- ❖ déclarer avant le 31 mars de chaque année, sur le site national (www.architectes.org), les formations continues ou complémentaires effectuées l'année précédente ;
- ❖ payer avant le 31 mars de chaque année une cotisation professionnelle.

Recopier à la main la formule encadrée :

Je demande mon inscription au Tableau du Conseil régional de l'Ordre des architectes d'Île-de-France.

J'atteste sur l'honneur que les informations données dans ce questionnaire sont exactes.

Je m'engage à respecter toutes les obligations liées à mon inscription au Tableau et à transmettre au conseil régional de l'ordre des architectes, dans les délais, les documents nécessaires à la justification de mon activité professionnelle.

J'autorise l'Ordre des architectes à procéder à toutes les vérifications nécessaires et m'engage à communiquer au conseil régional toute modification qui interviendrait dans ma situation (coordonnées, modes d'exercice, etc.)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date

Signature

En application de l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données détenues par le Conseil régional.